

QUESTIONS FRÉQUENTES SUR L'APPEL A PROJETS VINCI 2023

INDEX

TOUS CHAPITRES - Enregistrement en ligne	Page 2
TOUS CHAPITRES - Informations sur les secrétariats de référence	Page 4
CHAPITRE I - Financements pour doubles diplômes ou diplômes conjoints de Master / Laurea Magistrale	Page 5
CHAPITRE II - Aides à la mobilité pour thèses en cotutelle	Page 7
CHAPITRE III - Contrats doctoraux pour thèses en cotutelle / Borse triennali di dottorato in cotutela	Page 9
CHAPITRE IV - Soutiens au parcours professionnel postdoctoral	Page 11

TOUS LES CHAPITRES
Enregistrement en ligne

Comment enregistrer le formulaire de candidature ?

Le formulaire de candidature doit être rempli et enregistré uniquement en ligne ; l'envoi de documents additionnels par voie électronique ne sera pas accepté.

⚠ Il s'agit d'un formulaire de candidature en ligne interactif ; les candidat-es doivent remplir différentes étapes en utilisant les boutons « previous », « next » et « resume later » (permettant de sauvegarder la candidature et d'y revenir ultérieurement).

Les boutons du navigateur internet ne doivent pas être utilisés, en particulier l'actualisation de la page internet (équivalent de « rafraîchir » ou touche F5 du clavier).

⚠ Après la validation définitive du formulaire de candidature, aucune modification ne sera possible. Un message informera la personne candidate avant la validation définitive.

⚠ Nous vous recommandons d'enregistrer votre travail sur le formulaire de candidature en ligne toutes les 20 minutes, en cliquant sur « Resume later », pour ne pas perdre les données insérées.

Dans quelle langue le formulaire doit-il être rempli ?

Le formulaire doit obligatoirement être rempli dans les deux langues (français et italien). Seuls les noms propres, noms des établissements et titres des publications doivent être laissés en langue originale.

Les candidatures remplies en une seule langue ne seront pas acceptées.

Peut-on utiliser des caractères spéciaux et/ou insérer des images ?

L'utilisation des caractères non latins et d'images n'est pas autorisée (comme par exemple les caractères arabes, cyrilliques, idéogrammes, etc.).

L'insertion d'images, formes ou tableaux n'est pas autorisée dans le formulaire de candidature en ligne.

Les espaces sont-ils inclus dans le nombre maximum de caractères ?

Les espaces sont inclus dans la limitation totale du nombre de caractères de chaque champ.

Quelques conseils pour compléter le formulaire :

- Eviter de copier/coller du texte provenant de logiciels de type Word directement sur le formulaire de candidature. La mise en page automatique risque de créer des espaces supplémentaires, comptant ainsi plus de caractères dans le formulaire, sans que cela puisse se voir, ou bien créer des problèmes de caractères avec accents. Il est conseillé de remplir la candidature directement dans le formulaire ou bien d'utiliser un logiciel sans mise en page (tel que le bloc-notes).
- Le formulaire de candidature en ligne peut être sauvegardé et enregistré en plusieurs fois, avant la validation définitive.

- Ne pas attendre le dernier jour pour valider la candidature, ni pour contacter les secrétariats UFI/UIF concernant des problèmes techniques.
Les problèmes signalés après la clôture de l'appel à projets ne seront pas pris en considération.

Quelle est la date limite d'enregistrement du formulaire de candidature en ligne ?

Le formulaire de candidature dûment rempli doit être enregistré en ligne avant le **10 février 2023** à 12h00 (midi - heure de Paris). Les candidatures qui n'auront pas été enregistrées avant l'heure et la date limites ne seront pas admissibles.

⚠ Nous vous conseillons de ne pas attendre le dernier moment pour valider votre candidature. L'heure de clôture du serveur d'enregistrement (midi) est insérée dans le système dès la publication de l'appel à projets et ne peut pas être modifiée. Un retard, même de quelques minutes, empêchera la validation de la candidature.

TOUS LES CHAPITRES
Informations sur les secrétariats de référence

Que signifie « Secrétariat de référence » ?

Le Secrétariat de référence est le référent du suivi administratif du dossier de candidature ; c'est l'unique interlocuteur de la/du candidat pour tout ce qui concerne sa candidature. A noter que la personne candidate est responsable de sa candidature ; le secrétariat de l'UFI/UIF n'effectuera aucune relance pour documents manquants ou non conformes. Cependant, le Secrétariat est disponible pour évaluer la conformité des documents à envoyer pour la candidature (pour les chapitres 2 et 4).

Quelles sont les adresses des deux secrétariats de l'UFI/UIF ?

Université Franco Italienne

Université Grenoble Alpes
Direction générale déléguée au
Développement international et territorial
CS 40700
38058 Grenoble cedex 9 (FRANCE)
ufi@univ-grenoble-alpes.fr
www.universite-franco-italienne.org

Università Italo Francese

Università degli Studi di Torino
Direzione Innovazione e
Internazionalizzazione
Area Internazionalizzazione
Sezione Relazioni Internazionali e
Cooperazione allo sviluppo
Complesso Aldo Moro - Via Sant'Ottavio, 12
10124 Torino (ITALIA)
univ.italo-francese@unito.it
www.universita-italo-francese.org

Pour quelles candidatures le secrétariat français est-il le secrétariat de référence ?

Le secrétariat français est le secrétariat de référence pour les candidatures suivantes :

- Chapitre I : si la/le responsable du Master est rattaché-e à une université française,
- Chapitre II : si l'université de première inscription de la/du doctorant est française,
- Chapitre III : si la/le coordinateur principal du projet dirige une école doctorale française,
- Chapitre IV : si la/le coordinateur principal du projet dirige une structure de recherche d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche français.

Pour quelles candidatures le secrétariat italien est-il le secrétariat de référence ?

Le secrétariat italien est le secrétariat de référence pour les candidatures suivantes :

- Chapitre I : si la/le responsable du Master est rattaché-e à une université italienne,
- Chapitre II : si l'université de première inscription de la/du doctorant est italienne,
- Chapitre III : si la/le coordinateur principal du projet dirige une école doctorale italienne,

CHAPITRE I
Financements pour doubles diplômes ou diplômes conjoints de
Master / Laurea Magistrale

Qui peut présenter une candidature au Chapitre I ?

Une candidature au Chapitre I doit être présentée par un-e professeur-e d'un établissement d'Enseignement supérieur et de recherche français ou italien, qui soumet un projet prévoyant la délivrance de doubles diplômes ou de diplômes conjoints de Master / Laurea Magistrale, pour lequel elle/il est le coordinateur principal, en collaboration avec au moins un-e professeur-e d'une université du pays partenaire.

Qui doit remplir le formulaire en ligne ?

Le formulaire de candidature en ligne pour le Chapitre I doit être rempli et enregistré uniquement par la/le professeur coordinateur principal responsable du projet.

Quel document complémentaire doit être envoyé ?

Aucun document complémentaire ne doit être envoyé

Quand le financement de l'UFI/UIF sera-t-il versé ?

Pour la partie française :

Le financement sera versé en une fois au cours du dernier trimestre 2023.

A noter que le financement sera versé par l'Université Grenoble Alpes (établissement auquel est rattachée l'Université Franco Italienne) sur le compte de l'agent comptable de l'établissement français portant le projet de cursus binational.

Pour la partie italienne :

Le financement sera versé en deux parties :

- La première tranche représentant 60 % du financement sera versée avant fin 2023,
- La seconde tranche, représentant les 40 % restants ou, dans le cas où le compte-rendu économique présenté est inférieur au financement prévu, d'un montant égal aux dépenses réellement effectuées, sera versée à la fin du projet une fois le compte-rendu final reçu.

Quels sont les critères d'évaluation des candidatures ?

L'évaluation des demandes prendra en compte les critères suivants :

- Qualité, originalité et intérêt du projet
- Qualité de l'enseignement
- Qualité du partenariat entre les universités
- Articulation du budget
- Cofinancements éventuels
- Programme de mobilité des étudiants entre les deux pays, avec indications précises sur le nombre d'étudiants impliqués, la durée, les objectifs, les services d'accueil, la réciprocité, etc.

Les caractéristiques suivantes seront également prises en considération comme éléments qualifiants :

- Mobilité des enseignants-chercheurs concernés
- Aspects novateurs en matière de processus d'apprentissage (pédagogies actives par exemple, stages, e-learning, professionnalisation)
- Lien entre ce projet de formation et les activités scientifiques des responsables
- Prise en compte des enjeux sociétaux contemporains (questions de diversité, d'interculturalité et de durabilité, etc.)
- Coopérations avec des pays du littoral méditerranéen
- Partenariats avec le monde économique favorisant l'employabilité et l'insertion professionnelle des diplômés
- Perspectives de financements européens.

Quelles sont les questions du formulaire de candidature ?

Un exemple de formulaire de candidature française pour le Chapitre I est disponible sur la [page dédiée à l'appel à projets Vinci 2023](#) sur le site internet UFI/UIF.

CHAPITRE II

Aides à la mobilité pour thèses en cotutelle

Qui peut présenter une candidature au Chapitre II ?

La candidature au Chapitre II doit être présentée par la/le doctorant, qui doit être inscrit au maximum en deuxième année de doctorat en France ou en Italie.

Il n'y a aucune condition de nationalité, ni d'âge.

Seul-es les doctorant-es inscrit-es en thèse en cotutelle auprès d'établissements d'Enseignement supérieur et de recherche français ou italien habilités à la délivrance du diplôme de Doctorat reconnu par l'Etat peuvent candidater.

Qui doit remplir le formulaire en ligne ?

Le formulaire de candidature au Chapitre II doit être rempli et enregistré par la doctorante ou le doctorant candidat.

Quels documents doivent être envoyés par email au secrétariat de référence ?

- Une copie de la convention de cotutelle, conforme aux normes en vigueur dans chaque pays, signée par la/le responsable de l'établissement d'enseignement supérieur français et italien, ainsi que par les deux directions de thèse et la doctorante ou le doctorant.

⚠ Même si la signature de la doctorante ou du doctorant n'est pas prévue par la convention de cotutelle, celle-ci devra obligatoirement être signée pour acceptation par la/le doctorant.

- Une copie des certificats d'inscription de la doctorante ou du doctorant pour l'année en cours auprès de l'université française et de l'université italienne.

Ne seront pas admis :

- Photocopies des cartes d'étudiant,
- Certificats non officiels imprimés d'Internet,
- Certificats de préinscription,
- Lettres d'autorisation d'inscription,
- Reçus de paiement d'inscription à l'année en cours.

Et si la doctorante ou le doctorant ne possède pas encore sa convention de cotutelle signée par toutes les parties ou ses certificats d'inscription auprès de l'université française et/ou italienne ?

Si la doctorante ou le doctorant n'a pas finalisé les démarches de signature de sa convention de cotutelle, il a la possibilité d'envoyer les documents suivants par email au secrétariat UFI/UIF de référence **jusqu'au 17 mai 2023**.

Quand le financement de l'UFI/UIF sera-t-il versé ?

Pour la partie française :

Le financement sera versé en une fois au cours du dernier trimestre 2023.

A noter que le financement sera versé par l'Université Grenoble Alpes (établissement auquel est rattachée l'Université Franco Italienne) sur le compte de l'agent comptable de l'établissement de première inscription de la/du doctorant.

Pour la partie italienne :

Le financement sera avancé par le département (selon les normes nationales de comptabilité en vigueur et en application de la Loi du 5 août 1978, n.468) et versé à l'établissement italien bénéficiaire à la fin du projet.

Le financement du Chapitre II est-il cumulable avec d'autres types de financements ?

L'aide à la mobilité peut être associée à d'autres sources de financement et de rémunération, à condition que celles-ci soient compatibles avec les normes nationales régissant les doctorats et qu'elles n'empêchent pas la doctorante ou le doctorant d'effectuer sa mobilité dans le pays partenaire.

Peut-on présenter une candidature au Chapitre II et III en même temps ?

Cela n'est pas possible, pour plusieurs raisons :

- la candidature au Chapitre II est présentée par la doctorante ou le doctorant alors que la candidature au Chapitre III doit être présentée par l'école doctorale,
- le financement du Chapitre II est attribué à un·e doctorant·e inscrit·e en thèse en cotutelle, ayant déjà commencé le doctorat alors que le contrat doctoral du Chapitre III sera attribué à un·e futur·e doctorant·e, sélectionné·e dans le cadre du prochain cycle de doctorat, n'ayant pas encore commencé sa thèse à la date limite de dépôt des candidatures.

Quels sont les critères d'évaluation des candidatures ?

L'évaluation des demandes prendra en compte les critères suivants :

- Originalité des thématiques
- Clarté des objectifs
- Pluridisciplinarité
- Intérêt scientifique
- Valeur ajoutée de la cotutelle
- Valeur ajoutée du séjour dans le pays partenaire
- Relations scientifiques entre les équipes de recherche
- Complémentarité des équipes de recherche
- Compétence des équipes de recherche à encadrer la thèse
- Compétence scientifique et linguistique de la/du doctorant

Les caractéristiques suivantes seront également prises en considération comme éléments qualifiants :

- Prise en compte des enjeux sociétaux contemporains (questions de diversité, d'interculturalité et de durabilité, etc.)
- Coopérations avec des pays du littoral méditerranéen
- Partenariats avec le monde économique favorisant l'employabilité et l'insertion professionnelle des diplômés
- Perspectives de financements européens

Quelles sont les questions du formulaire de candidature ?

Un exemple de formulaire de candidature française pour le Chapitre II est disponible sur la [page dédiée à l'appel à projets Vinci 2023](#) sur le site internet UFI/UIF.

CHAPITRE III
Contrats doctoraux pour thèses en cotutelle /
Borse triennali di dottorato in cotutela

Qui peut présenter une candidature au Chapitre III ?

- Pour un contrat doctoral, la candidature au Chapitre III doit être présentée par la direction de l'école doctorale française, en tant que coordination principale du projet de recherche de doctorat en cotutelle.
- Pour une *borsa triennale*, la candidature au Chapitre III doit être présentée par la direction de l'école doctorale italienne/cours de doctorat italien, en tant que coordination principale du projet de recherche de doctorat en cotutelle.

Qui doit remplir le formulaire en ligne ?

Le formulaire de candidature au Chapitre III doit être rempli et enregistré par la direction de l'école doctorale principale ou une personne qu'elle aura déléguée.

Quel document complémentaire doit être envoyé ?

Aucun document complémentaire ne doit être envoyé

Quels sont les critères de sélection des bénéficiaires des contrats doctoraux / *borsa triennali* ?

Les projets sélectionnés par l'UFI/UIF pour l'attribution de contrats doctoraux / *borsa triennali* feront l'objet d'une procédure successive de sélection des doctorant-es, au niveau interne de l'école doctorale, selon la réglementation en vigueur.

A l'issue des procédures de sélection, les responsables des établissements d'enseignement supérieur français et les recteurs des universités italiennes devront signer une convention de cotutelle (rédigée selon l'accord cadre et selon les normes en vigueur dans chaque pays) et la faire parvenir au secrétariat de l'UFI/UIF dans les meilleurs délais.

⚠ Les projets présentés ne seront pas considérés comme admissibles s'ils contiennent des éléments permettant l'identification du futur bénéficiaire du contrat doctoral / *borsa triennale*.

Quand le financement de l'UFI/UIF sera-t-il versé ?

Pour la partie française :

Le financement sera versé en 4 fois, pour chaque année universitaire couverte par l'allocation doctorale (sous réserve d'un délai de 2 mois après constat du versement du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche sur le compte de l'Université Grenoble Alpes) :

1. dernier trimestre 2023,
2. dernier trimestre 2024,
3. dernier trimestre 2025,
4. deuxième trimestre 2026.

A noter que le financement sera versé par l'Université Grenoble Alpes (établissement auquel est rattachée l'Université Franco Italienne) sur le compte de l'agent comptable de l'établissement bénéficiaire.

Pour la partie italienne :

Le financement sera effectué en deux tranches :

- La première tranche représentant 60 % du financement sera versée avant fin 2023,

Université Franco Italienne

Université Grenoble Alpes • Direction générale déléguée au Développement international et territorial
CS 40700 • 38058 Grenoble cedex 9

ufi@univ-grenoble-alpes.fr • www.universite-franco-italienne.org

- La seconde tranche, représentant les 40 % restants ou, dans le cas où le compte-rendu économique présenté est inférieur au financement prévu, d'un montant égal aux dépenses réellement effectuées, sera versée à la fin du projet une fois le compte-rendu final reçu.

Un·e doctorant·e déjà inscrit·e en doctorat peut-il/elle déposer une candidature au Chapitre III ?

Cela n'est pas possible car la candidature au Chapitre III doit être présentée par l'école doctorale pour un projet de recherche que réalisera un·e futur·e doctorant·e, dont l'inscription en première année de doctorat sera faite à la rentrée 2023-2024.

Peut-on présenter une candidature au Chapitre II et III en même temps ?

Cela n'est pas possible, pour plusieurs raisons :

- la candidature au Chapitre II est présentée par la/le doctorant alors que la candidature au Chapitre III doit être présentée par l'école doctorale,
- le financement du Chapitre II est attribué à un·e doctorant·e inscrit·e en thèse en cotutelle, ayant déjà commencé le doctorat alors que le contrat doctoral du Chapitre III sera attribué à un·e futur·e doctorant·e, sélectionné·e dans le cadre du prochain cycle de doctorat, n'ayant pas encore commencé sa thèse à la date limite de dépôt des candidatures.

Quels sont les critères d'évaluation des candidatures ?

L'évaluation des demandes prendra en compte les critères suivants :

- Originalité des thématiques
- Clarté des objectifs
- Pluridisciplinarité
- Intérêt scientifique
- Valeur ajoutée de la cotutelle
- Valeur ajoutée du séjour dans le pays partenaire
- Echanges scientifiques entre les équipes de recherche
- Complémentarité des équipes de recherche
- Compétence des équipes de recherche à encadrer la thèse
- Compétence scientifique et linguistique du doctorant

Les caractéristiques suivantes seront également prises en considération comme éléments qualifiants :

- Les projets pouvant conduire à des innovations de rupture
- Prise en compte des enjeux sociétaux contemporains (questions de diversité, d'interculturalité et de durabilité, etc.)
- Les projets qui comportent une coopération avec des pays du littoral méditerranéen
- Les projets en partenariat avec le monde économique favorisant l'employabilité et l'insertion professionnelle des doctorants
- Perspectives de financements européens
- Les projets en partenariat avec les institutions culturelles françaises en Italie ou italiennes en France

Quelles sont les questions du formulaire de candidature ?

Un exemple de formulaire de candidature française pour le Chapitre III est disponible sur la [page dédiée à l'appel à projets Vinci 2023](#) sur le site internet UFI/UIF.

CHAPITRE IV

Soutiens au parcours professionnel postdoctoral

Qui peut présenter une candidature au Chapitre IV ?

Pour un projet français, la candidature doit être présentée par la direction d'une structure de recherche d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche français, d'un commun accord avec la direction d'une structure de recherche d'une université italienne, d'une Institution, organisme et agence indiqués à l'article 22-1 de la loi du 30 décembre 2010 n.240.

⚠ Suite à de récentes mises à jour réglementaires en Italie concernant les *assegni di ricerca*, l'Università Italo Francese ne dispose pas des éléments nécessaires permettant la publication du chapitre IV - partie italienne du présent appel à projets Vinci 2023, en date du 7 décembre 2022.

Qui doit remplir le formulaire en ligne ?

Le formulaire de candidature au Chapitre IV doit être rempli et enregistré par la direction de la structure de recherche française responsable du projet ou une personne qu'elle aura déléguée.

Quel document complémentaire doit être envoyé ?

Une lettre de confirmation signée par la direction de la structure candidate française et par la direction de la structure d'accueil partenaire italienne, s'engageant à recevoir un-e chercheur-e afin qu'il effectue le programme de recherche (modèle disponible sur le site [internet web de l'UFI/UIF, rubrique « Appel à projets Vinci 2023 »](#)).

Quels sont les critères de sélection des bénéficiaires des financements du Chapitre IV ?

Les projets sélectionnés par l'UFI/UIF pour l'attribution des financements de soutien au parcours professionnel postdoctoral feront l'objet de procédures de sélection au sein des structures de recherche, selon la réglementation en vigueur.

La structure de recherche dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la date de publication du présent appel à projets pour sélectionner le bénéficiaire du financement.

Le futur bénéficiaire devra avoir obtenu son doctorat en cotutelle franco-italienne et soutenu sa thèse entre le 7 décembre 2020 et le 30 juin 2023.

⚠ Les projets présentés ne seront pas considérés comme admissibles s'ils contiennent des éléments permettant l'identification du futur bénéficiaire du financement.

Quand le financement de l'UFI/UIF sera-t-il versé ?

Pour la partie française :

Le financement sera versé en une fois au cours du dernier trimestre 2022.

A noter que le financement sera versé par l'Université Grenoble Alpes (établissement auquel est rattachée l'Université Franco Italienne) sur le compte de l'agent comptable de l'établissement portant le projet.

La durée d'utilisation du financement sera d'une année.

Pour la partie italienne :

Le financement sera versé en deux parties :

- La première tranche représentant 60 % du financement sera versée avant fin 2022,
- La seconde tranche, représentant les 40 % restants ou, dans le cas où le compte-rendu économique présenté est inférieur au financement prévu, un montant égal aux dépenses réellement effectuées sera versé, selon une répartition proportionnelle entre l'Università Italo Francese et l'université partenaire.

La durée d'utilisation du financement sera d'une année.

Quels sont les critères d'évaluation des candidatures ?

L'évaluation des demandes prendra en compte les critères ci-dessous :

- Originalité des thématiques et caractère innovant du projet
- Clarté des objectifs et qualité du programme de recherche
- Valeur ajoutée du chercheur au projet de recherche
- Précédentes expériences de coopération franco-italienne entre les établissements partenaires
- Echanges scientifiques entre les équipes de recherche partenaires du projet
- Complémentarité des équipes de recherche partenaires du projet
- Excellence scientifique des équipes de recherche concernées
- Valeur ajoutée du projet en vue de la poursuite de carrière du bénéficiaire

Les caractéristiques suivantes seront également prises en considération comme éléments qualifiants :

- Prise en compte des enjeux sociétaux contemporains (questions de diversité, d'interculturalité et de durabilité, etc.)
- Les projets qui comportent une coopération avec des pays du littoral méditerranéen
- Les projets en partenariat avec le monde économique favorisant l'employabilité et l'insertion professionnelle des doctorants
- Perspectives de financements européens

Quelles sont les questions du formulaire de candidature ?

Un exemple de formulaire de candidature française pour le Chapitre IV est disponible sur la [page dédiée à l'appel à projets Vinci 2022](#) sur le site internet UFI/UIF.